

# RAPPORT EN VUE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

CONSEIL MUNICIPAL du 4 MARS 2024

## Préambule

Le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ses objectifs sont de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière.

## Dispositions législatives

**Le DOB est une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Avec le passage à la norme comptable M57, l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités prévoit que le DOB doit se dérouler dans les 10 semaines (au lieu de 2 mois) qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Ce rapport porte sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication.

## Table des matières

<b>1. Contexte général : situation économique et sociale</b> .....	2
1.1. Situation globale.....	2
1.2. Situation de la collectivité .....	5
<b>2. Situation et orientations budgétaires de la collectivité</b> .....	6
2.1. Les dépenses de fonctionnement .....	6
2.2. Les recettes de fonctionnement .....	10
2.3. La gestion de la dette .....	12
2.4. Les recettes d'investissement .....	13
2.5 Programmation des investissements .....	14

### **1. Contexte général : situation économique et sociale**

#### **1.1. Situation globale**

##### **Monde : une croissance modérée en 2023**

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le 4<sup>e</sup> trimestre 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, un tel scénario n'est pas envisagé pour l'instant dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit toutefois sa baisse, à +2,9% en décembre dernier, après un pic de +10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à +3,9% en novembre, en lien avec la réduction de

l'inflation énergétique. L'activité s'est montrée au point mort avec une baisse du PIB de 0,1% au 3<sup>e</sup> trimestre, après +0,2% T/T au T2 et +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant +3,4% en décembre, contre +6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du «zéro covid» fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

### Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au 2<sup>nd</sup> semestre 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone Euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au 1<sup>er</sup> trimestre et au 2<sup>e</sup>, elle était stable à +0,1% en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera au point mort face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2. Après s'être établie à +8,4% sur l'ensemble de l'année 2022, l'inflation devrait poursuivre sa modération au 2<sup>nd</sup> semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et +5,5% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car cela confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

## France : la croissance est plus résiliente que prévu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0%), la croissance économique a retrouvé des couleurs au 2<sup>e</sup> trimestre atteignant +0,5%, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, et dû en premier lieu, au rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au 2<sup>e</sup> trimestre, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet de la remontée de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au 3<sup>e</sup> trimestre, après +1,2% au 2<sup>e</sup> trimestre. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

## France : les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% pour +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a ralenti au T2 et au T3 affichant une croissance de +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Au T3, 36700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26800 emplois au T2. L'emploi se situe 0,8% au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207000 emplois) et dépasse de 4,8% son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3.

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8point à 42,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

### France : le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au 2<sup>e</sup>.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au 1<sup>er</sup> trimestre-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au 2<sup>e</sup> trimestre. Le Gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le Gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

## 1.2. Situation de la collectivité

Le budget 2024 sera prudent et responsable car l'évolution volatile de toutes nos dépenses, notamment les charges de fonctionnement, due à l'inflation actuelle et la crise énergétique suite à la guerre en Ukraine, nous oblige à porter une attention particulière à nos équilibres budgétaires et capacités d'investissement devenus fragiles.

Pour preuve, en comparant les chiffres de l'année 2022, les ratios nationaux 2023 n'étant pas encore connus, on peut constater une dégradation de nos ratios financiers même si la commune reste en bonne santé financière :

- Pour rappel, la base des **recettes de fonctionnement** reste solide même si elle est légèrement inférieure à la moyenne nationale des communes (montant moyen de recettes de 904€ par habitant en 2022 contre 1137€ pour les communes de la même strate démographique au niveau national). Des taux de

taxes directes locales inférieurs à la moyenne départementale témoigne d'**une fiscalité** attrayante et explique ce ratio.

- Les **dépenses de fonctionnement** sont nettement inférieures à la moyenne nationale (montant moyen de dépenses de 765€ contre 996€ pour les communes de la même strate démographique) même si ce ratio se dégrade avec la crise énergétique de 2022.
- Cela a une incidence marquée sur la **capacité d'autofinancement brute** qui mesure la capacité de la ville à financer ses investissements futurs et rembourser sa dette. En effet, elle chute à 139€ par habitant en 2022 alors qu'elle se situait à 195€ par habitant en 2021 et 224 € en 2020.
- L'**endettement** de la commune reste faible et diminue : l'encours de la dette représente en 2022 606€ par habitant contre 726€ pour les communes de la même strate au niveau national. La capacité de désendettement est donc élevée.

## 2. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### 2.1. Dépenses de fonctionnement

##### Charges à caractère général

Figurent dans ce chapitre les principales dépenses courantes de fonctionnement des services et des bâtiments communaux. Comme développé en amont, un contexte économique particulièrement difficile et inquiétant ne permet pas d'entrevoir une évolution favorable de cette catégorie de dépenses et de dégager des marges de manœuvre pour la collectivité, subissant de plein fouet l'inflation et l'instabilité énergétique du pays.

La part des fluides (électricité, eau, gaz, carburants) est prépondérante dans ce chapitre.

En effet, elle représente 25% des dépenses en 2023 alors qu'elle a atteint jusqu'à 30% en 2022.

Le coût du gaz en était la raison pour 2022 avec une évolution de +212.59% dans le budget de la commune, même si l'appartenance au Groupement d'achat du SYDESL avait permis d'en limiter les effets.

Cette augmentation, notamment due au conflit en Ukraine, n'a été que temporaire pour un retour à un niveau normal de dépenses constaté en 2023 et à venir en 2024, d'après les informations du Syndicat Départemental d'Énergie.

Par contre, la réalisation n'a certes pas atteint les prévisions budgétaires de la commune en matière d'électricité, mais l'évolution de son coût a pesé lourdement dans le budget 2023 avec une augmentation de 172% par rapport à 2022, et ce malgré le bénéfice de « l'amortisseur électricité ».

Ces incertitudes énergétiques, sur fond d'inflation galopante en 2023, avaient conduit la commune à une prudence dans ses dépenses de charges à caractère général, demandant aux services de travailler à projet constant.

Ces efforts ont permis de limiter l'augmentation globale de ce chapitre à 13,37% par rapport à 2022.

### **Focus sur l'électricité**

En 2023, des prévisions pessimistes de la part de notre Groupement d'achat préconisaient une augmentation des dépenses d'électricité de +190% par rapport à 2021.

Elle aura atteint en réalité +172% malgré les dispositifs prévus par la Loi de finances 2023 et précisés par le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022.

**Le bouclier tarifaire et l'amortisseur électricité** avaient été institués, la commune de La Chapelle de Guinchay n'étant pas éligible au premier (collectivités qui emploient moins de 10 personnes) mais au second, sous 3 conditions :

- Un effectif inférieur à 250 salariés ;
- Des recettes de fonctionnement (chapitres 73 et 74) inférieures à 50 millions d'euros ;
- Des recettes de fonctionnement annuelles provenant de financement public, de taxes affectées, de dons ou de cotisations supérieures à 50 % des recettes totales.

Ce dispositif d'amortisseur électricité est prolongé pour l'année 2024 et sera donc toujours en vigueur cette année pour la commune. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise toutefois les nouvelles conditions d'éligibilité.

Concernant la consommation d'énergie, il faut souligner les efforts importants de la communes faits depuis plusieurs mois par des actions directes et concrètes en investissement pour procéder à des économies importantes et répondre également aux exigences du décret tertiaire :

- Le passage en led des éclairages publics vétustes, des éclairages du stade et du tennis couvert ;
- L'agrandissement de la plage horaire de l'extinction de l'éclairage public ;
- L'isolation par l'extérieur du restaurant scolaire et de la salle d'agrès ;
- La rénovation BBC et biosourcée de la marie récompensée par l'obtention de la subvention Effilogis de la Région Bourgogne Franche-Comté ;

- Le travail sur la performance énergétique de ses bâtiments avec la baisse générale de la température dans les bâtiments publics ;

En 2024, la commune poursuivra ces efforts avec de nouveaux investissements concourant à la performance énergétique de ses bâtiments, dans le but étant :

- de limiter l'évolution du coût des fluides dans son budget et maîtriser ses dépenses à caractère général ;
- de maintenir un niveau d'autofinancement suffisant pour ses investissements.

### **Focus sur le filet de sécurité inflation**

Les 2 dernières Loi de finances ont instauré un « filet de sécurité » **visant à compenser partiellement aux collectivités territoriales la forte augmentation de leurs dépenses dues à l'inflation des coûts de l'énergie**, sous condition.

Le filet de sécurité 2022 n'a pas été attribué à la commune qui n'avait pas prévu de percevoir cette aide de l'Etat dans son budget, ses conditions d'octroi n'étant qu'hypothétique au moment de la préparation budgétaire.

C'était une sage décision car un arrêté ministériel du 13 octobre 2023 est finalement venu octroyer une aide à 2 942 communes sur une prévision de 22 000 initialement et 2/3 des communes en Saône-et-Loire ont dû y renoncer et rembourser l'acompte versé (cf. procès-verbal du Conseil Municipal en date du 6 novembre 2023).

Pour l'année 2023, le dispositif a été reconduit, toujours sous conditions, et la commune ne prévoit pas de percevoir un telle aide compte tenu de la trop grande incertitude qui pèse sur son octroi.

Concernant les autres dépenses du chapitre, il faudra encore avoir cette année des points de vigilance sur tous les postes au vu de l'inflation sur l'ensemble de l'économie française, en citant notamment l'alimentation, les frais de transport et toutes les prestations de service auxquelles sont confrontées la commune.

Pour ces raisons, et pour que les services puissent continuer à proposer un service équivalent à notre population, la note de cadrage de préparation budgétaire 2024 à leur intention prévoyait qu'ils puissent nous faire part de leurs besoins, augmentés d'une inflation équivalente à +5.8%.

### Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel (2 070 964€) représentent 60 % des dépenses réelles de fonctionnement, part classique pour une commune de notre strate.

Ces dépenses ont augmenté de 5% par rapport à l'année précédente sous l'effet conjugué :



- du Glissement Vieillesse Technicité (carrière des agents) ;
- de l'effet année pleine des augmentations successives du SMIC et de la valeur du point d'indice dans la fonction publique compte tenu du contexte économique ;
- de l'attribution de la prime pouvoir d'achat au personnel de la commune pour tenir compte des difficultés économiques actuelles.

Pour l'année à venir, nous sommes en attente des conclusions du diagnostic organisationnel et des choix qui en découleront pour améliorer le service rendu à la population et le bien-être des agents.

Par ailleurs, au niveau social, la décision a déjà été prise d'une augmentation de 3% des salaires des agents, l'attribution de titres restaurant pour les intéressés et la création d'une journée de cohésion.

En plus des 5 points d'indice attribués à tous les agents de la fonction publique par le législateur et de l'évolution de certaines cotisations au 1<sup>er</sup> janvier, une prévision de ce chapitre à hauteur de 2 244 000€ minimum sera faite.

Des calculs toujours en cours permettront d'affiner et ajuster cette prévision.

### Subventions

Un budget constant sera prévu en 2024 à destination des associations afin de les accompagner et les soutenir dans leurs projets.

### Autres dépenses de fonctionnement

Une prévision constante serait prévue en 2024 au chapitre 014 des atténuations de produits.

Pour rappel et concernant le FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales), MBA a pour habitude de voter une répartition dite libre entre les communes membres et elle-même. Ainsi, toute fluctuation de la répartition est en totalité absorbée par l'Agglomération et la contribution de ses membres restent ainsi inchangée.

Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) permet de compenser pour chaque commune les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale depuis 2011. En 2023, La Chapelle est contributrice à hauteur de 157 728€, montant identique à l'année précédente et déjà notifié par les services de l'Etat.

### Charges financières.

Pour ce dernier chapitre, la commune n'a pas emprunté en 2021, a profité du remboursement en totalité de 2 emprunts en 2020 et 2023 et du remboursement anticipé de 2 emprunts en 2022 pour contracter un nouveau prêt de 850 000€ pour équilibre du budget, sans incidence sur le remboursement de la dette habituelle de la commune.

Les emprunts vieillissants, il est prévu cette année une baisse raisonnable des charges d'intérêts par rapport à l'année précédente, son montant en 2024 dépendant aussi du moment de l'année où la commune viendrait à contracter un nouvel emprunt dans le budget.

Nous verrons plus en détail en section d'investissement l'analyse de la dette.

En 2022, l'explosion des coûts de l'énergie avait eu de graves incidences sur la capacité d'autofinancement de la commune et sur son épargne brute.

En effet, calculée sur l'excédent des Recettes Réelles de Fonctionnement sur les Dépenses Réelles de fonctionnement, elle avait été fortement dégradée, passant de 795 000€ fin 2021 à 568 000€ fin 2022.

En 2023, malgré un contexte inflationniste et économique toujours tendu, la commune parvient par ses efforts en dépenses, et son action sur ses recettes, à maintenir une épargne brute d'environ 644 000€.

## **2.2. Recettes de fonctionnement**

### Fiscalité

Pour rappel, la **taxe d'habitation** est totalement supprimée pour les résidences principales depuis l'an dernier.

Le mécanisme de compensation pour perte du produit de taxe d'habitation est maintenu pour les collectivités locales, à travers la perception de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. C'est le cas pour la Chapelle de Guinchay depuis 2021.

Un coefficient correcteur est toutefois instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

Le taux de **taxe sur le foncier bâti** était de 37.75% en 2022 (17.67% de la taxe sur le foncier bâti de La Chapelle + 20.08% de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties).

L'effort fiscal repose maintenant quasi exclusivement sur les propriétaires et constitue dorénavant le dernier levier fiscal dont disposent les communes. Pour cela, La Chapelle de Guinchay dispose d'une bonne assise car le produit de la taxe sur le foncier bâti représente 31.63% des recettes totales de la commune, quand il représente moins de 30% des recettes pour plus de la moitié des communes en France

Après une augmentation inédite de 7.1% des bases d'imposition de taxe foncière par l'Etat en 2023, elle devrait s'établir autour de **4% cette année** en fonction de l'inflation.

En effet, depuis 2018, une règle veut que les valeurs locatives cadastrales soient revalorisées en suivant l'indice des prix à la consommation (IPCH) enregistré sur 1 an, soit 4% environ.

Les prévisions budgétaires ont été réalisées sur cette base et permettront un produit fiscal supplémentaire de l'ordre de **65 000€**.

Concernant les taux, la commune avait décidé l'an dernier la seule augmentation depuis le début du mandat de 2% afin de limiter l'effet ciseaux entre les recettes et les dépenses dû à la crise économique et la dégradation de son épargne brute.

En 2024, il ne sera pas proposé de les augmenter.

#### Attributions de compensation (AC)

Pour rappel, le montant des AC évolue tous les ans en fonction de la consommation des heures petite enfance des familles chapelloises.

Les AC prévisionnelles pour l'année 2023 étaient de 614 712 €, soit 20 000 € de plus qu'en 2022.

Cette année, la prévision transmise par les services de MBA s'établit à 622 671€, soit 20 000€ supplémentaires.

La commune a ainsi moins consommé d'heures petite enfance en 2023.

Pour mémoire, depuis 2022, en complément des AC, une dotation de solidarité communautaire est versée à la commune par MBA suite à la mise en place d'un pacte fiscal et financier, procurant à La Chapelle un produit fiscal supplémentaire de l'ordre de 85 000€.

Une somme identique sera prévue au budget 2024.

#### Concours de l'État et subventions

La Loi de finances 2023 prévoyait une hausse inédite depuis 13 ans de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en France dont la commune a pu profiter.

Même si les dotations forfaitaires et de péréquation sont restées stables entre 2022 et 2023 à La Chapelle de Guinchay, la dotation de solidarité rurale a progressé de 12 000€ pour atteindre 81 315€.

Cette année, la Loi de finances 2024 prévoit une légère hausse de la DGF mais centrée sur la péréquation.

Elle atteint 27,2 milliards d'euros au niveau national et est abondée de 320 millions d'euros dont 290 millions concentrés sur les dotations de péréquation, répartis de la manière suivante :

- 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale ;
- 140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine.

La notification de ces dotations intervenant tardivement dans le processus de préparation budgétaire, il est prudent de prévoir des recettes équivalentes à celles de l'année précédente.

Concernant les subventions de fonctionnement, elles sont principalement issues de la CAF.

Suite au déploiement récent de la Convention Territoriale Globale, avec l'éventuelle attribution d'un bonus territorial permettant d'augmenter le volume de subvention, une prévision raisonnable de 250 000€ sera faite en attendant que précision soit faite à propos de ce bonus.

#### Autres recettes (produits des services)

Depuis 2022 et la fin de la période pandémique, les produits des services ont retrouvé un niveau habituel d'activités et les réalisations 2023 ont été supérieures à des prévisions prudentes pour atteindre 431 000€.

Compte tenu de l'évolution à venir des tarifs récemment votés par l'assemblée pour faire face à l'inflation et aux dépenses auxquelles la commune est confrontée pour toujours rendre un service au moins équivalent à la population, une somme de 440 000€ sera prévue au budget

Enfin, la section de fonctionnement a connu en 2023 un excédent cumulé de 1 294 000€ et compte tenu de la couverture obligatoire du besoin total de financement 2023 de l'ordre de 794 000€ par capitalisation, un excédent de fonctionnement reporté en 2024 de 500 000 € viendra conforter les recettes de fonctionnement cette année.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **2.3. La gestion de la dette**

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 était de 2 559 072,15€, soit 608€ par habitant.

Compte tenu d'un niveau élevé de subventions obtenues pour ses projets, il n'a pas été nécessaire de procéder à l'emprunt de 100 000€ prévu au budget 2023.

Cela a permis de dégager 309 000€ suite au remboursement du capital restant dû des emprunts en cours sans nouvelle charge, donnant ainsi un encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 2 249 790,53€.

En ratio, cet encours représente 535€ par habitant, soit un niveau quasi déjà équivalent à celui de 2022 (530€ par habitant) alors que la commune a réalisé un emprunt entre-temps.

Le solde de 2 emprunts et le remboursement anticipé de 2 autres en 2022, ainsi que le solde d'un nouvel emprunt à la fin de l'année 2023, participe à ce résultat satisfaisant et à une gestion active de la dette.

Le capital restant dû à rembourser descend alors sous la barre des 300 000€ annuels et celui des intérêts à payer des 50 000€ en 2024, sans nouvel emprunt.

Suite à la commission des finances du 22 janvier dernier et à l'avis qui lui a été soumis de louer ou acheter des véhicules, l'enveloppe des dépenses d'équipement sera plus importante et nécessitera un nouvel emprunt de faible montant pour équilibrer le

budget. Tout dépendra ensuite de la période à laquelle il serait contracté pour imaginer sa charge sur l'exercice 2024.

S'agissant de la capacité de désendettement de la commune, elle avait été fortement dégradée l'an dernier à cause d'une épargne brute mise à mal par la crise économique, phénomène national.

Elle était passée de 2,77 ans à 4,10 ans, sachant que :

- les communes se situent entre 5 à 7 ans de capacité de désendettement en moyenne ;
- le seuil de vigilance s'établit à 10 ans ;
- ce seuil devient généralement critique au-delà.

En 2023, les efforts des services et ceux de la commune - des investissements permettant dès le court terme de limiter la consommation d'énergie et des leviers actionnés en recettes - permettent d'améliorer l'épargne brute de la collectivité et faire baisser la capacité de désendettement de la collectivité à 3,49 ans.

Cela place la commune à un niveau bien inférieur à la moyenne nationale.

#### **2.4. Recettes d'investissement**

Comme établi ci-dessus, un emprunt de faible montant viendra équilibrer le budget 2024.

Un autofinancement de l'ordre de 450 000€ provenant de la section de fonctionnement serait également prévu en 2024 pour compléter la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2023 constaté pour couvrir le besoin total de financement 2023 en section d'investissement, soit 794 000€ (différence entre le résultat cumulé de la section d'investissement et les restes à réaliser à constater).

Cet autofinancement est affiné au fil de l'eau par les services.

La Loi de finances 2024 renouvelle son soutien en faveur de l'investissement local par le biais de subventions.

En effet, les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 dont :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour 1 046 millions € ;
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 570 millions € ;
- la dotation politique de la ville (DPV) pour 150 millions €

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la Loi de finances pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20% pour la DETR.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

A l'échelle de la commune, les efforts entrepris en faveur de la transition écologique, concourant à la réduction de notre consommation énergétique et au respect du décret Tertiaire (ambition de réaliser 60% d'économie d'énergie sur le parc tertiaire d'ici 2050), se poursuivront cette année avec la rénovation énergétique du boulodrome et des vestiaires du stade.

Nous espérons des subventions significatives de la part de l'Etat, à la hauteur des ambitions de la Loi de finances.

Inscrit dans la Loi de finances 2023 par le Gouvernement, le « fonds vert » est doté pour 2024 d'une enveloppe de 0,8 milliards d'euros en faveur de la planification écologique mais ne peut généralement pas se cumuler avec les aides de l'Etat décrites ci-dessus.

Nous retrouvons dans ces recettes la taxe d'aménagement.

Pour rappel, l'article 15 de la Loi de finances rectificative n°2 pour 2022 avait supprimé l'obligation de partage avec l'intercommunalité.

La commune en est l'unique bénéficiaire et une prévision est faite à hauteur de 160 000€, son estimation annuelle n'étant jamais évidente car fluctuant tous les ans en fonction du nombre de constructions et déclarations de travaux sur le territoire de la commune.

Concernant le FCTVA, la prévision est plus importante que l'année précédente car perçu l'année n+1 des travaux de la commune.

En 2023, la rénovation complète de la mairie explique en partie cette hausse.

Cette année, sont prévus des produits de cession de l'ordre de 111 200€ avec notamment le projet d'aménagement des Grandes Terres et la vente à venir des 2 terrains suite aux délibérations prises lors du second semestre 2023, la reprise et la vente de véhicules comme évoqué en séance ou en commission des finances de janvier dernier.

Un reste à réaliser important en recette, constitué principalement des subventions à percevoir par la commune suite aux travaux de la mairie, et les amortissements d'immobilisations, viennent compléter les recettes d'investissement de la section d'investissement.

## **2.5. Dépenses d'investissement**

Comme déjà évoqué dans ce rapport, l'engagement de la commune et le respect des dispositions du décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 dit « tertiaire » prévoyant la réduction de consommations d'énergie de 40% à

l'horizon 2030, jusqu'à 60% en 2050 sur les bâtiments supérieurs à 1 000 m<sup>2</sup>, ou tout bâtiment se situant à moins de 100 mètres.

Cependant, l'action de la commune ne s'est pas limitée aux bâtiments et n'a pas attendu la parution de ce décret ; Pour preuve l'isolation extérieure du restaurant scolaire et le passage en led de nos installations. Plus récemment, l'isolation par l'extérieur de la salle d'agrès, la rénovation de la mairie et de 25% de notre éclairage public vétuste.

Cette année, l'attention sera portée sur la rénovation énergétique du boulodrome et des vestiaires du stade.

Est prévue également la concrétisation de l'achat d'un terrain au Centre de la ville, classé en zone loisirs, permettant de mettre fin aux dépenses de fonctionnement liées au bail emphytéotique actuel et d'avoir une meilleure assise foncière pour développer ses activités.

Le développement de la vidéoprotection, dont la surveillance des points d'apport volontaire, sera un des objectifs cette année ainsi qu'un programme important d'achat véhicules, dont certains électriques, permettant des économies de carburants à terme et participant à l'effort global de préservation de l'environnement.

Enfin, des montants relatifs à des études ou maîtrises d'œuvre pour la Gendarmerie, l'aménagement de la maison Campos (logement et préservation du commerce de proximité) et la rénovation de la route des Burriers, préfigurent les investissements de fin de mandat de la commune.

En résumé, le montant total des dépenses d'équipement à attendre en 2024 serait de 2,32 millions d'euros, dont 1.73 million de nouveaux crédits.